



7EME EDITION

SEMI MARATHON MEUSE GRANDE GUERRE et 10 km de Verdun

REGLEMENT 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La septième édition du **Semi-Marathon** Meuse Grande Guerre et des **10 km** de Verdun est organisé le 14 juin 2020 à Verdun par ATHLE 55. Les deux distances ont le label régional et sont donc qualificatives pour les championnats de France.

Le semi-marathon est support du championnat régional Grand Est 2020.

Les deux distances seront support du championnat de France des clubs de la Défense hors stade 2020

ARTICLE 2 : PARCOURS

Les parcours du **21,1 km** et du **10 km** sont conformes aux règlements en vigueur de la FFA. Ils ont été mesurés officiellement selon les normes requises. Pour le semi-marathon le kilométrage sera indiqué par panneaux verticaux pour les kilomètres 1, 2, 5, 10, 15 et 20. Le kilométrage du 10 KM sera indiqué par panneaux verticaux pour les kilomètres 1, 3, 5, 7 et 9.

Le parcours de 2.1 km pour les catégories benjamins et minimes sera fléché au sol.

ARTICLE 3 : JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre, assisté de commissaires de course, dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Le départ de la course des Ecoles d'Athlétisme et Poussins sera donné à 9h00, et celle des benjamins et minimes à 9H05.

Le départ du **10km** est donné à 09H30, celui de la **Marche Nordique** ou **Loisirs** à 09H35, et celui du **Semi-marathon** à 09H50.

Les participants devront être sur la ligne de départ 05 minutes avant, et s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les concurrents du 1/2M disposeront d'un temps maximum de 02H30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, ceux de la Marche Nordique ou Loisirs de 02H00 maximum.

Les postes de ravitaillement sont installés tous les **5 km**, ainsi qu'à l'arrivée.

Des postes d'épongeage sont prévus entre chaque poste de ravitaillement.

Les ravitaillements individuels sont interdits en dehors des lieux prévus (art. IAAF 240-8e).
Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.
La présence d'animaux est également interdite sur le parcours.
Des douches seront disponibles au Gymnase et aux vestiaires du terrain d'honneur.

ARTICLE 5 : CHRONOMETRAGE

Le système de chronométrage s'effectuera par puces électroniques et aussi par des chronomètres manuels. Le port du dossard est obligatoire. **Il doit être fixé avec 4 épingles à nourrice sur la poitrine et doit être porté ni coupé, ni plié. Il devra être intégralement visible tout le long de l'épreuve, sous peine de disqualification.** La puce électronique associée au numéro de dossard permet de détecter et de classer les athlètes sur le point de chronométrage.

Aucune réclamation possible si le dossard n'est pas entièrement visible.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

L'épreuve est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non, des catégories benjamins et minimes pour le 2km100, de cadet à master pour le 10 km et de junior à master pour le semi-marathon. La Marche Nordique ou Loisirs est ouverte à partir de la catégorie cadet.

Un tee-shirt est donné au retrait du dossard pour les 1400 premiers inscrits sur les trois courses et la Marche confondues.

Une médaille est offerte à tous les arrivants.

La remise des récompenses aura lieu sur le car podium au parc de Londres à partir de 12h30.

Coupes pour chaque vainqueur en benjamins et minimes sur le 2k100, de junior à master 9 sur le 1/2M, et de cadet à master 9 pour le 10 km course. Des coupes seront également offertes pour la Marche Nordique **et aussi pour la Marche Loisir.**

Attention présence obligatoire lors de la remise des récompenses et **présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour le retrait des primes.**

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

La participation sur la course de 2km100 est limitée à 50 coureurs, au semi-marathon est limitée à 660 coureurs, pour le 10 km à 650 coureurs, et pour la Marche Nordique ou Loisirs à 100 participants. Si ces chiffres sont atteints avant le **12** juin, aucune inscription sur place ne sera possible.

Les inscriptions doivent se faire prioritairement en ligne sur le site www.s2m2g.fr jusqu'au 12 Juin, ou éventuellement par courrier au plus tard le 10 juin cachet de La Poste faisant foi, en réglant par chèque bancaire

à l'ordre **d'ATHLE 55** et envoyées à l'adresse suivante : Semi-marathon Meuse Grande Guerre, 34 rue de Blâmont, 55100 Verdun. Seules les inscriptions accompagnées du chèque seront prises en compte.

Tarifs des inscriptions :

Course 2km100 : 5 €00 mais à partir du 10 juin elles sont majorées de 3€00.

Semi-marathon : 18€00, mais à partir du 10 juin elles sont majorées de 4€00.

10 km course : 14€00, mais à partir du 10 juin elles sont majorées de 4€00.

Marche Nordique ou Loisirs : 10€00, mais à partir du 10 juin elles sont majorées de 4€00.

La course jeune de 700m : Inscription Gratuit directement sur le site S2M2G

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

ARTICLE 8 : CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Vous êtes licencié(e) à la FFA : vous devez impérativement noter votre numéro sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de la licence en cours de validité (saison 2020).

Vous êtes licencié(e) UFOLEP avec mention athlétisme, vous devez joindre la copie de la licence en cours de validité (saison 2020).

Vous êtes non licencié(e) : **vous devez impérativement joindre un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ou de sport en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve** et qui sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 13 juin 2020 de 14H00 à 18H00 pour les 4 courses et la marche, et le dimanche 14 juin 2020 de 06H45 à 08H40 pour le 2.100 km et 700m, de 06H45 à 09H10 pour le 10 km, de 06H45 à 09H15 pour la Marche Nordique ou Loisir et de 06H45 à 09H30 pour le semi-marathon au nouveau gymnase du Parc de Londres (suivre le fléchage).

ARTICLE 10 : SECURITE

Présence de signaleurs pour assurer la sécurité tout au long des parcours.

Les participants devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs.

Les secours seront assurés par la Protection Civile et un Médecin.

Le Médecin peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Tout concurrent autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « accident » de la FFA.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence.

Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation à la course ou à la marche de toute personne non inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation pour tout support sur lequel il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.

DRONE :

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres et aériens seront mis en œuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant, pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

ARTICLE 13 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les closes.

ATHLE 55